

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Ciotti, M. Diard,
M. Kamardine, M. Hetzel, M. Lorion, M. Forissier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Viala,
Mme Tabarot et M. Masson

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif d'intégrer au régime universel de retraite les avocats. La réforme des retraites va doubler leurs cotisations et baisser drastiquement leurs pensions. Les petits cabinets d'avocats vont devoir mettre la clef sous la porte.

L'auteur de cet amendement s'y oppose, d'autant plus que la caisse nationale des barreaux français est excédentaire et autonome.